



ACQUISITION D'UN CHARIOT DE MANUTENTION POUR BATEAU

DOSSIER DE CONSULTATION
N°02/2024

Novembre 2024



TABLE DES MATIERES

A. SOUMISSION.....	2
B. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
PREAMBULE	5
1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2. RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3. ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE.....	5
4. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES	5
5. CRITERES DE CONFORMITE	6
6. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE.....	6
C. CAHIER DES CHARGES	7
1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES – CCAP.....	8
1.1. Notification d’attribution du marché	8
1.2. Validité du marché.....	8
1.3. Délai d’exécution.....	8
1.4. Livraison et réception.....	8
1.5. Modalité de paiement.....	8
1.6. Variations dans la masse des travaux.....	8
1.7. Résiliation du marché.....	8
1.8. Règlement et litige	9
2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – CCTP	9
D. CADRE DES PRIX.....	11
C. ANNEXES.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	15
Annexe 2 : Déclaration sur l’honneur de non faillite	16
Annexe 3 : Déclaration sur l’honneur de non influence	17
Annexe 4 : Déclaration d’Intégrité, d’Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale	18
Annexe 5 : Modèle de conception du chariot.....	22



A. SOUMISSION



A. SOUMISSION

Je soussigné :(Nom, Prénom et fonction)
Agissant au nom et pour le compte de :
..... (Intitulé complet de l'entreprise)
Au capital de :
Immatriculé au Registre de commerce de : Sous le N° :
Matricule fiscale :
Faisant élection de domicile à :
Numéro de téléphone : Fax N° : E-mail :
Adhérent à la caisse nationale de sécurité sociale sous le N°:
Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultation relatif à l'acquisition d'un chariot de manutention pour bateau, notamment :

- 1) le présent modèle de soumission.
- 2) les conditions de la consultation.
- 3) le cahier des charges.
- 4) le cadre des prix.

Je m'engage à fournir l'équipement demandé tel que décrit dans le présent cahier des charges.

Je me sou mets et m'engage envers la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPAq) à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions fixées par le cahier des charges contre un montant qui s'élève à :

.....
.....T.T.C (en chiffres et en toutes lettres).

Ce montant entendu toutes taxes comprises (T.T.C) se décompose comme suit :

- Montant hors T.V.A :
.....(en chiffres et en toutes lettres)
- Montant hors T.V.A :
.....(en chiffres et en toutes lettres)

Le fournisseur se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert auprès de :

Au nom de :Sous le n° (RIB) :

Fait à : le,

Le Soumissionnaire soussigné



B. CONDITIONS DE LA CONSULTATION



PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie (MEDFISHTUN)**, financé par l'Union Européenne au travers de l'Agence Française de Développement (AFD), la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, DGPAq (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche) se propose de lancer une consultation pour l'acquisition d'un chariot de manutention pour bateau.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Sélectionner un fournisseur (fabricant) spécialisé en conception et fabrication de chariot de manutention pour bateau, spécifiquement adaptés aux exigences du port de pêche de Mahres.

2. RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

L'offre devra parvenir à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, au plus tard le **20 Décembre 2024**, selon l'horaire en vigueur et portant la mention :

" A NE PAS OUVRIR - Consultation N°02/2024- Projet MEDFISHTUN- Acquisition d'un chariot de manutention pour bateau». Le cachet du bureau d'ordre de la DGPAq fait foi.

Toute offre parvenue hors délai sera rejetée. Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation sera déclarée nulle et non avenue. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

3. ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra remplir en toutes lettres et en chiffres les prix figurants dans le cadre des prix. La somme des montants correspond au montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans la soumission et fournira le montant global de la commande. Ce montant comprend outre les rémunérations du soumissionnaire, tous les impôts et taxes directs et indirects.

Tout montant de prix non établi sera considéré comme étant englobé dans d'autres prix et par conséquent nul. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

4. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre doit parvenir sous pli fermé au bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Avenue Alain Savary 1002, Tunis et portant à l'extérieur la mention **« à ne pas ouvrir –Consultation n° 02/2024 - Acquisition d'un chariot de manutention pour bateau»**.

Cette offre devra être constituée des pièces suivantes :

- Le présent dossier de consultation rempli et signé (soumission, conditions de participation, cahier des charges et cadre des prix),
- une copie du registre de commerce de l'entreprise,
- La fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe 1).
- La déclaration sur l'honneur de non faillite (Annexe 2).



- La déclaration sur l'honneur de non influence (Annexe 3).
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (Annexe 4).

Les prix sont fermes, non révisables, exprimés en dinars tunisien et valable 90 jours à compter du dernier délai de soumission.

5. CRITERES DE CONFORMITE

Les offres doivent répondre aux exigences des conditions de consultation et du cahier des charges.

6. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

La DGPAq choisira le soumissionnaire ayant proposé l'offre la moins-disante, jugée acceptable et répondant aux critères de conformité technique mentionnés au cahier des charges.

Lu et accepté par le soumissionnaire



C. CAHIER DES CHARGES



1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES – CCAP

1.1. Notification d'attribution du marché

La notification au soumissionnaire sélectionné sera faite par écrit via fax ou courrier recommandé.

1.2. Validité du marché

Le présent marché prendra effet à partir du lendemain de la date de la commande.

1.3. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est de **60 jours**, commençant à partir de la notification d'attribution du marché et la validation du plan de conception du chariot de manutention.

On entend par « délai global d'exécution » le délai imparti pour la livraison de l'équipement objet de la présente consultation.

1.4. Livraison et réception

L'entreprise (fournisseur) est appelée à faire la livraison du chariot fabriqué au port de pêche de Mahres, ainsi que les essais nécessaires pour s'assurer de son bon fonctionnement.

1.5. Modalité de paiement

Le paiement du montant total du marché se fera en dinar tunisien après la livraison. Le fournisseur est appelé à présenter six (06) exemplaires originaux des factures indiquant l'établissement bancaire et le numéro des comptes sur lequel le paiement doit être effectué.

Le mandatement de la somme due interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

1.6. Variations dans la masse des travaux

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des travaux, le titulaire du marché ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution ou l'augmentation n'excède pas 20% du montant initial du marché.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, l'entrepreneur pourra demander de plein droit sans indemnité, la résiliation de son marché. Toutefois, cette demande devra être adressée par écrit au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de l'acte entraînant la dite augmentation.

1.7. Résiliation du marché

- Résiliation d'office :

La DGPAQ conserve le droit de résilier d'office la commande sans avertissement préalable dans les cas suivants:

- Un ordre de suspension de paiement avec force légale ayant été émis par l'Administration Tunisienne contre le contractant.



- Une déclaration de faillite avec force légale ayant été émise contre le contractant.

- Résiliation après mise en demeure :

En cas de manquement des parties à l'une de leurs obligations contractuelles, la partie alléguant un tel manquement devra mettre l'autre en demeure d'y remédier par lettre recommandée, en lui fixant pour ce faire un délai, si la mise en demeure reste sans effet ou si le délai imparti n'est pas respecté, la commande pourra être résiliée immédiatement et de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts.

1.8. Règlement et litige

En cas de contestation portant sur l'interprétation des termes du présent marché ou de sa mise en application, le litige devra être réglé à l'amiable ou auprès de la commission de règlement de litiges à la Présidence du Gouvernement. A défaut, ce litige devra être réglé devant la juridiction compétente.

2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – CCTP

2.1 Consistance des travaux

L'entreprise est chargée d'effectuer la conception et la fabrication d'un chariot de manutention pour bateau qui permet de retirer, transporter et reculer en toute sécurité et performance, et soit de caractéristiques générales suivantes :

- Encombrement total (10800/3800/1200 mm)
- Charge utile entre 25 et 30 T.
- Structure métallique blindée de différents choix de profilés.
- Des roues pleines neuves avec disques et moyens de charge lourde, chacun capable de porter 2 roues à la fois pour augmenter la capacité de charge si besoin.
- Des essieux en fer rond de différentes longueurs pour stabiliser l'ensemble.
- Plaque attachement au tracteur, avec manipulation ou basculement.
- Deux côtés de soutien démontables, recouverts de bois et bandes en caoutchouc.
- Deux couches de peinture marine.

2.2. Qualité des matériaux

L'attention du fournisseur est attirée sur le fait que le chariot de manutention est appelé à travailler dans une atmosphère particulièrement agressive et devra être adapté aux conditions locales d'utilisation (port de pêche en Tunisie).

L'équipement à acquérir doit être en état neuf et présentant les qualités nécessaires aux règles de l'art. Il ne doit en aucun cas présenter de défaut susceptible de compromettre à son bon fonctionnement.

Par ailleurs toute amélioration portant sur les matériaux répondant aux spécifications minimales exigées par le cahier des clauses techniques particulières peut être acceptée lors de la livraison.

2.3. Peinture

Toutes les parties du chariot sont sablées et peinturées selon les Normes afin d'obtenir



la meilleure protection et garantir une meilleure apparence.

Pour prévenir la formation de rouille et obtenir une bonne résistance à la corrosion élevée des milieux marins, le fournisseur doit appliquer au minimum deux couches d'antirouille et deux couches de peinture marine pour garantir une épaisseur minimale sèche.

2.4. Essai

Des essais à quai afin de procéder à la vérification et au contrôle de conformité de la qualité des prestations et du matériel commandé au regard des prescriptions contractuelles.

Des essais en mer seront effectués et auront pour but de vérifier le bon fonctionnement des opérations de manutention et déplacement des barques.

Ces essais seront faits en présence de représentant de la DGPAq.

2.5. Réception

La réception provisoire de l'équipement doit être faite en présence du titulaire du marché ou de son représentant et un responsable de la DGPAq suite à un programme préétabli pour les essais de performance concluants.

A l'expiration du délai de garantie, le maître d'ouvrage procédera avec le titulaire du marché convoqué par écrit à la réception définitive.

Les PV de la réception provisoire et définitive seront signés conjointement.

2.6. Garanti

La garantie de l'entrepreneur couvrira tous les défauts de fabrication, défaut matériaux et dysfonctionnement qui s'impose durant la période de garantie qui dure une année à partir de la réception provisoire des équipements en marche. Ces travaux seront exécutés à ses frais.



D.CADRE DES PRIX



D.CADRE DES PRIX

N°	Désignations	Q ^{té}	Prix unitaire (TND)	Prix total (TND HT)	TVA	Prix total (TND TTC)
01	<u>Construction d'un chariot :</u> Travaux de soudure, assemblage, tournage et coupe tôle de l'ensemble du chariot en structure métallique blindée et toutes sujétions de construction nécessaires selon plan ci- joint, soit :					
	<u>1-1 Profilé IPN 300mm :</u> Fourniture et pose d'une poutrelle en acier IPN 300 mm Le mètre linéaire	12				
	<u>1-2 Profilé UPE 300mm :</u> Fourniture et pose d'une poutrelle en acier UPE 300 mm Le mètre linéaire	24				
	<u>1-3 Profilé UPE 100mm :</u> Fourniture et pose d'une poutrelle en acier UPE 100 mm Le mètre linéaire	12				
	<u>1-4 Barre de Fer 100/100mm :</u> Fourniture et pose d'une barre en Fer 100/100 mm pour la fabrication des ponts de manutention Le mètre linéaire	10				
	<u>1-5 Cornière 100/100/8 mm :</u> Fourniture et pose d'une cornière 100/100/8 mm Le mètre linéaire	24				
	<u>1-6 Plaque de tôle :</u> Fourniture et pose 02 plaques de tôle : - Epaisseur 50mm de dimensions 500/200 mm - Epaisseur 15mm de dimensions 2000/1000 mm L'ensemble.....	01				
	<u>1-7 Bois marine :</u> Fourniture et pose de bois marine pour les côtes de soutien démontables et protégés en bande caoutchouc. L'ensemble.....	01				



02	<u>Roues Pleines :</u> Fourniture et montage d'une roue pleine Ø(650/220) avec disque et noyau complet pour charge lourde. L'unité.....	08				
03	<u>Peinture :</u> Travaux de peinture de l'ensemble du chariot en deux couches d'antirouille et deux couches de peinture marine L'ensemble.....	01				
04	<u>Essais :</u> Contrôle et essai du chariot au plan incliné du port de Mahres et toutes sujétions de mise en marche nécessaires L'ensemble.....	01				
TOTAL						

Arrêtée la présente offre relative à l'acquisition du chariot de manutention pour bateau à la somme de :

..... (Montant en dinar H.TVA en toutes lettres) et (Montant en dinar T.T.C en toutes lettres).

NB : Tous les frais prévisibles en relation avec la présente commande sont supposés être inclus dans les prix figurants dans ce cadre des prix.

Lu et accepté par le soumissionnaire



D. ANNEXES



Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Objet : Acquisition d'un chariot de manutention pour bateau.

Dénomination (en toutes lettres) :
(Personne physique ou morale) :
Nature juridique :
Nationalité :
Activité :
N° d'inscription au registre de commerce :
N° du code fiscal :
N° d'affiliation à la CNSS :
Adresse (complète) :
Code postal :
N° du téléphone :
N° du Fax :
Email :
Personne habilitée à signer l'offre :
Agissant en qualité de :

Fait à le

Signature et cachet



Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de non faillite

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON FAILLITE**

Je soussigné

.....

Agissant en tant que :

.....

De la société :

.....

Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de règlement à l'amiable ou judiciaire.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom et prénom, qualité du signataire,

Signature légalisée, date et cachet)



Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur de non influence

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné, Nom et prénom

agissant en qualité de

confirme n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents ou tout autre acte, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

..... le

Le soumissionnaire

(Nom et prénom, qualité du signataire,

Signature légalisée, date et cachet)



Annexe 4 : Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles

sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____



²En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la Proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Annexe 5 : Modèle de conception du chariot

